

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 avril 2026 à 18h30**

Salle « Charles Montaud » – Communauté de Communes – Tarascon sur Ariège

Présents :

Mesdames Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Jessica ANNE, Marie-Mayalen IDARRETA, Nadège SUTRA, Claude ROQUES-GONZALEZ, Florence CORTES, Catherine BLASCO.

Messieurs Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Germain FLORES, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

de Madame Christine MARTINS à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Alain SUTRA à Madame Claude ROQUES-GONZALEZ, de Madame Marie-José DELCROIX à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Monsieur Mathieu FOURNIE à Monsieur Bastien PITARRESI, de Monsieur Mathieu SABLE à Madame Catherine BLASCO, de Madame Martine FROGER à Madame Nadège SUTRA.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire au siège de l'intercommunalité en leur souhaitant la bienvenue.

Il tient à féliciter le club de rugby local, l'UST XV pour sa victoire et l'obtention du titre de Champion d'Occitanie.

Monsieur le Président ouvre la séance en faisant état des procurations et lecture de l'ordre du jour.

Informations de Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant sur la commune de Bédeilhac-Aynat. Cette délibération n'appelle pas de vote mais seulement une prise en compte de cette modification de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire accepte l'ajout de ces délibérations.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'aujourd'hui les Vice-Présidents ont des délégations qui correspondent à des commissions. Il fait état de ces délégations.

Monsieur le Président indique qu'afin de composer ces commissions, un courrier sera envoyé en mairie pour les inscriptions qui seront ouvertes comme habituellement aux Conseillers Communautaires et Municipaux dans la limite de 2 par commune dans une même commission.

1. Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Communautaire des 19 février et 1^{er} avril 2026

Monsieur le Président indique qu'exceptionnellement deux procès-verbaux sont à examiner durant cette séance dans la mesure où celui du 19 février dernier n'a pu raisonnablement être inscrit à l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire.

Il précise que malgré le changement d'exécutif les procès-verbaux doivent, préalablement à leur accessibilité publique, être votés par l'assemblée communautaire.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 19 février 2026 est adopté par 24 POUR et 12 ABSTENTIONS.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°DE_2023_154 du 30 novembre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Règlement Budgétaire et Financier est voté par son assemblée délibérante et est donc propre à une collectivité. Ce règlement est normalement adopté en début de mandature, avant l'adoption du budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat.

Monsieur le Président présente le règlement budgétaire financier de la Communauté de Communes et précise qu'il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire de la nécessité d'arrêter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 afin de percevoir le produit permettant de financer ce service. Le coût global appelé en 2026 par le SMECTOM est de 1 660 705.00 euros.

Monsieur le Président rappelle que depuis l'an passé, la couverture de cette charge est assurée par une part fiscale (la TEOM) et une part incitative. Cette répartition communiquée par le SMECTOM est la suivante :

	Part incitative	Part fiscale	Total
2025	623 213.00	1 048 725.00	1 671 938.00
2026	589 030.00	1 071 725.00	1 660 705.00

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Elles précisent qu'à compter de 2005 les communes et leurs regroupements voteront un taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit.

Monsieur le Président rappelle les délibérations successives du Smectom du Plantaurel instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et sa part incitative, et en déterminant les modalités d'application des :

- 7 juin 2022 ayant pour objet l'instauration TEOMi,
- 24 septembre 2024 ayant pour objet la détermination du taux de part incitative TEOMi pour 2025,
- 31 mars 2025 ayant pour objet la fixation du tarif de la part incitative de la TEOMi pour 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour définir les taux de TEOM applicables aux communes de notre groupement ;

Considérant les bases de TEOM 2026 desdites communes notifiées par les services de la Préfecture ;

Considérant les produits attendus pour lesdites communes ;

Monsieur le Président indique qu'en conséquent, le calcul de cette taxe se compose d'une part fiscale et d'une part variable correspondant à la production d'ordures ménagères de l'année N-1.

Le Smectom du Plantaurel ayant transmis le montant de la part fiscale 2026, Monsieur le Président propose de fixer pour l'année 2026, les taux suivants :

Commune	Bases fiscales 2026	Taux TEOM 2026	Produit attendu
Alliat	65 070.00	12.56	8 174.00
Arignac	789 181.00	4.43	34 981.00
Arnave	237 368.00	8.16	19 376.00
Bédeilhac-Aynat	236 706.00	6.40	15 141.00
Bompas	243 695.00	9.25	22 536.00
Capoulet – Junac	238 154.00	9.40	22 396.00
Cazenave, Serres et Allens	114 376.00	7.74	8 856.00
Génat	36 231.00	15.73	5 700.00
Gourbit	182 781.00	4.58	8 379.00

Lapège	48 964.00	12.89	6 312.00
Mercus-Garrabet	1 471 371.00	7.93	116 751.00
Miglos	230 346.00	5.92	13 627.00
Niaux	224 326.00	10.93	24 528.00
Ornolac-Ussat les Bains	387 210.00	6.72	26 006.00
Quié	364 704.00	9.30	33 924.00
Rabat les Trois Seigneurs	576 766.00	6.27	36 137.00
Saurat	1 164 998.00	6.90	80 440.00
Surba	476 994.00	9.02	43 033.00
Tarascon/Ariège	3 988 219.00	11.67	465 372.00
Ussat	424 786.00	10.92	46 390.00
TOTAL PRODUIT ATTENDU			1 038 065.00

Madame Idarreta s'interroge sur les méthodes de calcul des coûts d'une tournée dans les villages et constate une disparité entre les villages.

Monsieur Rouan indique qu'un appel de fonds est effectué par le Smeptom pour que la Communauté de Communes puisse voter les taux qui garantiront le produit appelé.

Monsieur Rouquier regrette qu'il n'y ait pas un taux unique sur l'ensemble du territoire comme le font d'autres intercommunalités.

Madame Blasco et Monsieur Rouleau expriment leurs difficultés à comprendre ces modalités de calcul difficile à appréhender pour de nouveaux élus.

Monsieur le Président rappelle que le SMECTOM, à qui la Communauté de Communes a transféré la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, nous transmet chaque année une demande de contribution correspondant au coût de cette mission. Cette contribution appelée par le SMECTOM directement auprès de la Communauté de Communes doit être financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Pour obtenir ce produit fiscal, le taux appliqué par commune est établi en fonction des bases fiscales transmises chaque année par la DGFIP et du produit attendu de la commune.

La formule est donc la suivante : **Produit attendu = base fiscale x taux.**

La disparité des taux est donc issue essentiellement des différences de bases entre les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du comité syndical du Smeptom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du Smeptom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant un zonage communal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2004 décidant du maintien du bénéfice de la perception de la TEOM par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du bureau du Smeptom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 définissant les zones de perception de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire ;

Vu la délibération du bureau du Smeptom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 instituant un mécanisme de lissage des taux sur certaines zones de son territoire ;

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 POUR et 4 ABSTENTIONS.

4. Vote des Taux – année 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement à l'examen des budgets, le Conseil Communautaire doit examiner et se prononcer sur un certain nombre de points techniques et financiers.

Il précise qu'il en va ainsi des différentes décisions fiscales, financières ou encore concernant les contributions qui participent à la structuration et bien entendu à l'équilibre des documents budgétaires.

Monsieur le Président tient à indiquer que l'élaboration du budget, plus précisément des 5 budgets s'est faite sur la base du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en février dernier.

L'ensemble des projets en cours ou envisagés par le Conseil Communautaire évoqués lors de ce débat ont donc été inscrits selon leur état d'avancement, il concerne notamment :

En matière de développement économique avec :

- Les aides à l'immobilier d'entreprises qu'elles soient industrielles, artisanales ou encore touristiques,
- Les travaux sur le Forage des Thermes,
- L'engagement du projet d'hôtel d'entreprises,

En matière de développement touristique avec :

- Les aménagements et travaux concernant les sports de pleine nature (sentiers pédestre, VTT, Escalade...) et les fonds de concours afférents,
- Les travaux sur la base nautique et le restaurant la maison du lac,

En matière d'aménagement du territoire avec :

- La poursuite du PLUiH,
- La poursuite des aides à l'amélioration de l'habitat avec le pacte territorial,
- L'aménagement du Prat de Quié destiné à accueillir la future gendarmerie et la suite du programme de logements inclusifs,
- Le Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Tarascon,
- La poursuite du projet de voie à mobilité douce entre Tarascon et Ormolac,
- La fin des travaux d'aménagement du logement à destination des internes et professions médicales,
- Les opérations voirie 2024, 2025, 2026

En matière éducative et culturelle avec :

- Les compléments d'aménagement du Pôle enfance Robert NAUDI,
- La poursuite du renouvellement de la flotte de véhicule mis à disposition de l'ALSH,
- les travaux de climatisation de la bibliothèque de Tarascon

Monsieur le Président indique qu'il s'agit là des dossiers d'investissement les plus importants tels que cela est retranscrit dans les documents budgétaires qui ont été transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires. C'est au total une section d'investissement qui s'établit à 5 811 196,92 d'euros.

Il ajoute que pour en assurer le financement, il est nécessaire de préserver notre capacité de financement en assurant un budget de fonctionnement sain, c'est-à-dire équilibré et sincère sur l'exercice permettant de conforter notre auto financement. Là aussi, la construction du budget de fonctionnement s'est faite selon le débat d'orientation budgétaire en intégrant l'ensemble des paramètres de dépenses et de recettes aujourd'hui connus.

Il s'agit bien entendu principalement d'assurer le fonctionnement et donc le financement des services publics locaux dont la charge est assurée par la Communauté de Communes que ce soit : le service périscolaire, le service d'incendie et de secours, la collecte et le traitement des ordures ménagères, France Services, le réseau de lecture, le transport à la demande, la régie du plan d'eau, la téléassistance pour les plus importants... mais aussi l'ensemble des animations de dispositifs et de compétences.

Il s'agit également d'assurer, comme dans les communes, la masse salariale ainsi que nos autres dépenses obligatoires comme les attributions de compensation ou encore le contingent social.

C'est au total, une section de fonctionnement qui s'établit à 9 785 581,17 euros.

Monsieur le Président informe également le Conseil Communautaire qu'une hausse globale de charges de l'ordre de 300 000.00 euros est constatée.

Monsieur le Président indique que du côté des recettes, la Communauté de Communes doit faire face globalement à une baisse d'environ 100 000.00 euros et précise que la Dotation Global de Fonctionnement stagne tandis que

les recettes fiscales diminuent. Plus précisément, cette baisse se situe principalement au niveau des allocations compensatrices que l'Etat diminue de 137 224.00 euros et de la baisse de base de la taxe de Taxe d'Habitation additionnelle pour 35 224.00 euros.

Monsieur le Président fait donc état du delta à hauteur de + 300 000 euros de dépenses et moins 100 000 euros de recettes.

Il informe le Conseil Communautaire qu'un travail minutieux d'économie a été réalisé mais sans remettre en question les engagements pris, dispositifs, opérations et autres services en cours et bien sur les emplois, ni la capacité de financement et donc d'investissement de l'intercommunalité. Au final c'est un besoin de financement de l'ordre de 200 000.00 euros qui est constaté.

Monsieur le Président indique que le Bureau a écarté le recours à l'attribution de compensation, c'est-à-dire à faire contribuer les communes et a arrêté le principe d'une modification des taux d'imposition en faisant passer le taux de Foncier bâti de 1,4 à 1,9 et par conséquent la TH additionnelle sur les résidences secondaires de 9,52 à 12,95 et le Foncier Non Bâti de 6,64 à 9,03 en raison de l'obligation de concordance de l'évolution des taux. Le taux de CFE ne peut pas être augmenté.

Monsieur le Président tient à ajouter que les taux sont inchangés depuis 2017 et a précisé que la comparaison avec les autres intercommunalités de l'Ariège montre que le Pays de Tarascon a des taux relativement bas.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe Foncière Bâti et Non Bâti et de Taxe d'Habitation, pour l'année 2026, de la manière suivante :

	2026
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	37.80 %
Taxe Foncier Non Bâti	9.03 %
Taxe Foncier Bâti	1.90 %
Taxe d'Habitation	12.95 %

Monsieur le Président tient à souligner que cette proposition d'augmentation d'impôts n'est pas une décision simple à prendre mais le maintien des services, opérations et autres engagements pris par l'intercommunalité doivent demeurer pour assurer la dynamique du territoire. Il indique que c'est la première fois que la Communauté de Communes doit faire face à une hausse des dépenses et baisse des recettes aussi importantes qui pourrait pénaliser l'intercommunalité sans cette évolution sur la fiscalité locale.

Madame Testa confirme son accord pour cette proposition et précise que ce genre de décisions fait partie des responsabilités qui doivent être assumées par les élus.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 22 POUR, 11 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

5. Adoption du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2026

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, dans cette séance dédiée aux budgets, de fixer le taux de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Monsieur le Président précise que ce taux s'établissant au regard du produit attendu, c'est ce produit qui doit être arrêté.

Selon les informations transmises par le SYMAR, à qui l'on délègue cette mission, ce montant s'établit à 61 617.00 euros.

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également la délibération n°2018-004 du 15 janvier 2018 d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les montants prévisionnels 2026 des charges de fonctionnement et d'investissement ont été transmis par le SYMAR pour exercer la compétence GEMAPI au titre de l'exercice 2026, à savoir 61 816.00 euros.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2026, à la somme de 61 816.00 €.

Il est également proposé de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à la somme de 61 816.00 € au titre de l'exercice 2026,
- de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes au budget annexe du Transport à la Demande

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit également fixer le montant des participations aux deux budgets annexes du Transport à la demande et de la Régie du plan d'eau afin d'en assurer l'équilibre.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il indique qu'il a été nécessaire de créer un budget annexe spécifique pour la gestion de ce service.

Pour l'exercice 2026, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au budget annexe de Transport à la Demande est fixé à 17 927.27 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation au budget annexe du Transport à la Demande pour l'année 2026 à hauteur de 17 927.27 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Subvention à la Régie du Plan d'eau – année 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- La Base Nautique de Mercus s'inscrit dans une logique de développement touristique afin d'augmenter le potentiel du territoire. Cet équipement, par sa capacité d'attraction, crée des retombées économiques sur l'ensemble du Canton.
- Chaque saison, ce sont entre 3000 et 5000 personnes qui utilisent le télésiège nautique et plus de 10000 qui fréquentent le site.

PV validé à l'unanimité – CC13.05.2026

- Afin de préserver la performance de l'outil et de garantir aux usagers l'indispensable qualité et professionnalisme du service, il est par ailleurs nécessaire d'assurer des investissements réguliers (renouvellement de matériels, aménagement des bâtiments d'accueil, etc...).

- Cependant, la phase limitée d'exploitation imposée par EDF (15 juin – 15 septembre) ne peut permettre de faire assumer par les seuls usagers la totalité de ces investissements.

En conséquence, en application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes octroie une subvention à la Régie du Plan d'eau de Mercus d'un montant de 55 000.00 euros.

Madame Blasco s'étonne d'un montant si important pour 5000 pratiquants.

Madame Kalandadze indique qu'il s'agit d'une subvention qui permet de garantir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité pour la clientèle, les investissements nécessaires et ainsi maintenir un bon taux de fréquentation du site.

Madame Blasco demande si d'autres activités existent sur ce plan d'eau et indique à nouveau que cela coûte trop cher.

Monsieur le Président indique que malgré les contraintes auquel doit faire face le site (convention EDF pour niveau de marée, période d'ouverture réduite notamment), la base nautique de Mercus est un bon outil pour le territoire qui permet de diversifier l'offre touristique durant la saison estivale au travers des différentes activités et équipements proposés.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus intercommunaux

Conformément à l'article 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état récapitulatif des indemnités perçues en 2025 par les élus intercommunaux a été présenté aux Conseillers Communautaires.

EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur le Président indique que cinq budgets sont à examiner. Il précise que ces documents ont été transmis à chaque Conseiller Communautaire préalablement à la convocation comme dans les délais fixés par Loi. Il rappelle que ces budgets ont été bâtis conformément au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en début d'année.

Il indique au Conseil Communautaire que les budgets de l'Atelier Relais et de la ZAE du Prat Long sont des documents purement techniques, l'un lié au crédit-bail conclu avec l'entreprise TMC et l'autre lié aux ventes des parcelles. Les deux disparaîtront au terme de ces opérations.

Les budgets du transport à la demande et de la régie concernent deux services spécifiques. Il rappelle que le Transport à la Demande est délégué à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public tandis que la Base Nautique de Mercus est gérée en régie.

Monsieur le Président indique que le Budget principal été bâti selon le débat d'orientation budgétaire à l'occasion duquel il a été rappelé l'ensemble des services, dispositifs et projets d'investissements en cours ou à venir.

9. Approbation du Budget Primitif exercice 2026 - Transport à la Demande

Monsieur le Président présente un budget de fonctionnement comprenant essentiellement le coût de la prestation assuré par le transporteur titulaire du marché (environ 50 000.00 euros) ainsi que le coût du suivi de ce service. L'équilibre se situe dans ce budget 2026 à 79 121,68 euros.

Monsieur le Président précise qu'afin de simplifier les choses et aux vues du faible nombre d'opérations comptables, il semble opportun prochainement d'intégrer ce budget au budget principal.

Après une présentation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Transport à la demande » - exercice 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	79 121,68	73 827,27
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 294,41
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	79 121,68	79 121,68

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	1 678,00	0,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 678,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 678,00	1 678,00

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	80 799,68	80 799,68
---------------------------------	-----------	-----------

Monsieur Rouleau demande si ce service est rentable.

Madame Roques-Gonzalez indique qu'il faudrait plus de communication.

Madame Blasco demande s'il s'agit d'un service public qu'elle qualifie d'intéressant mais de trop normé et indique qu'il faudrait se saisir des difficultés rencontrées pour trouver des solutions.

Monsieur Grandpierre indique que l'arrêt au centre-ville de Tarascon pose problème.

Monsieur Pitarresi indique que la responsabilité des chauffeurs est engagée si le dépôt des usagers ne se fait pas sur un arrêt sécurisé.

Madame Sutra indique qu'il faudrait saisir Monsieur Bermand, Conseiller Régional, pour faire évoluer les choses.

Madame Testa indique que le service satisfait de nombreux usagers.

Monsieur le Président indique que ce service existe depuis 2004 par délégation de compétence du Département à l'origine puis de la Région depuis la réorganisation des blocs de compétences des collectivités locales issues de la Loi Notre.

La Région Occitanie assure un financement à hauteur de 70% du déficit et impose à la collectivité depuis 2024 une organisation rigide du service. Il indique que de nombreuses discussions avec les techniciens mais aussi avec les

élus n'ont pas permis de faire évoluer le service comme l'aurait souhaité la Communauté de Communes même si des évolutions ont permis de desservir de nouvelles destinations comme les Maisons de Santé. Monsieur le Président indique que le travail d'amélioration doit se poursuivre.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 POUR et 4 ABSTENTIONS.

10. Approbation du Budget Primitif exercice 2026 –Atelier-Relais TMC

Après une présentation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Atelier Relais TMC » - exercice 2026, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	15 218,66	59 195,29
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 976,63	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	59 195,29	59 195,29

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	33 398,23	136 770,14
Résultat de fonctionnement reporté	103 371,91	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	136 770,14	136 770,14

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	195 965,43	195 965,43
---------------------------------	------------	------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 35 POUR et 1 ABSTENTION.

11. Approbation du Budget Primitif exercice 2026 – ZAE Prat Long

Après une présentation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « ZAE de Prat Long » - exercice 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	2 372 370,12	1 815 335,06
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	557 035,06
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 372 370,12	2 372 370,12

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES

Vote crédits d'investissement	1 108 391,33	2 320 740,02
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 212 348,69	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 320 740,02	2 320 740,02

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	4 693 110,14	4 693 110,14
---------------------------------	--------------	--------------

Madame Roques-Gonzalez demande le nombre de parcelles encore disponibles.

Monsieur le Président indique que la moitié des lots est encore disponible.

Madame Sutra demande quand est prévue l'ouverture du centre de dialyse.

Monsieur Fournie indique que l'ouverture est prévue fin juin, il précise qu'il va se renseigner et fera un retour au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 35 POUR et 1 ABSTENTION.

12. Approbation du Budget Primitif exercice 2026 – Régie du Plan d'eau

Monsieur le Président indique que la saison 2026 démarrera pour le public le 27 juin 2026 et comprendra 9 semaines pour se clôturer le dimanche 30 août soit 65 jours. Il indique que le Conseil Communautaire sera invité le vendredi soir pour le lancement de la saison comme chaque année.

Monsieur le Président précise que contrairement à la saison 2025 qui avait été écourtée de plus de 2 semaines en raison de l'organisation de la compétition de Kayak organisée à Foix., cette année sera une saison complète.

Il fait état des besoins en personnel avec une équipe de 7 saisonniers qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du site dont 2 sont chargés plus spécifiquement de l'installation et de la fermeture en dehors de la période d'ouverture au public. La responsable du site est toujours Laure BOSCH qui devrait être accompagnée dans cette mission par Louis CAZEBAS.

Monsieur le Président présente ce budget qui comprend en fonctionnement essentiellement du chapitre 012, des charges de gestion courante et des opérations d'ordres concernant les charges amortissement. En investissement, il a été priorisé cette année, la rénovation de la terrasse du restaurant avec le changement du sol et la fermeture par des coulissants rigides.

Enfin, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que côté recettes, en fonctionnement, il s'agit des ventes du téléski, du loyer du restaurant, de la subvention FDAL et de celle du budget principal qui permettent un équilibre de la section de fonctionnement à 207 807,66 euros et en investissement à 131 050,35 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Régie du plan d'eau » - exercice 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	207 807,66	175 840,43
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	31 967,23

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	207 807,66	207 807,66
--	------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	131 050,35	121 254,66
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	9 795,69
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	131 050,35	131 050,35

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	338 858,01	338 858,01
---------------------------------	------------	------------

Monsieur Ramirez demande si une compensation financière a été perçue la saison dernière suite aux Championnats de Kayak et du report de la date d'ouverture de la base nautique.

Monsieur le Président indique que la mairie de Foix, co-organisatrice de l'évènement, a indemnisé la Régie du Plan d'eau à hauteur de 7000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 POUR et 4 ABSTENTIONS.

13. Approbation du Budget Primitif exercice 2026 – Communauté de Communes

Après une présentation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon - exercice 2026, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	5 811 196,92	5 508 797,47
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	180 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	122 399,45
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 811 196,92	5 811 196,92

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	9 785 581,17	7 877 721,93
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 907 859,24
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 785 581,17	9 785 581,17

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	15 596 778,09	15 596 778,09
---------------------------------	---------------	---------------

Monsieur Pitarresi fait une intervention en deux temps. En premier lieu, il souhaite, au nom de l'ensemble des délégués de la commune de Tarascon sur Ariège, déclarer que si le candidat de Tarascon avait été élu, le budget de l'intercommunalité aurait été voté sans augmentation d'impôt et regrette que ce budget soit le seul travail du Directeur Général des Services. Il indique ensuite, qu'à titre personnel, il votera contre ce budget qu'il qualifie uniquement de technique et technocratique et regrette qu'il ne comporte aucun projet politique ni d'avenir pour le territoire.

Madame Kalandadze indique que ce budget a été élaboré avec le concours des Vice-Présidents et le travail des commissions qui ont fait remonter leurs projets et leurs besoins en investissement conformément au Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que comme à chaque exercice, c'est le Bureau qui a élaboré et qui continuera d'élaborer le budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 25 POUR, 5 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

14. Attribution de journées-équipes VVM – année 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, comme chaque année, une aide est attribuée selon des critères établis, aux communes les plus modestes sous forme de journées équipe réalisées par l'association d'insertion VVM.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre des actions de mutualisation de moyens humains et matériel d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes accorde chaque année une aide technique aux villages à travers la mise à disposition de l'équipe de « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président rappelle les critères d'attribution fixés comme suit :

- Un maximum de 5 jours par communes,
- Pas d'attribution pour les communes dont la population DGF est supérieur à 1200 habitants et/ou dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1200 €,
- Pour les autres communes :
 - attribution forfaitaire d'une journée,
 - attribution d'un jour pour les communes dont la population DGF est inférieure à 100 habitants,
 - attribution en fonction du potentiel financier de l'année N-1 par habitant :

Potentiel financier / habitant 2025	Nombre jours attribués
Inférieur à 600	4 jours
Entre 600 et 750	3 jours
Entre 750 et 850	1 jour
Supérieur ou égal à 850	0 jour

Soit pour l'exercice 2026, une répartition comme suit :

COMMUNE	Critère Population		Critère Potentiel Financier		Dotation forfaitaire	Nombre jours accordés 2026
	Pop. DGF	Jour accordé	Pot. Fin. 2025	Jour(s) accordé(s)		
ALLIAT	78	1	1 093.82	0	1	2
ARIGNAC	825	0	654.98	3	1	4
ARNAVE	273	0	707.65	3	1	4

BEDEILHAC-AYNAT	261	0	724.34	3	1	4
BOMPAS	238	0	1 036.32	0	1	1
CAPOULET-JUNAC	300	0	765.34	3	1	2
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	137	0	759.61	3	1	2
GENAT	60	1	1 312.93	0	1	2
GOURBIT	215	0	797.06	1	1	2
LAPEGE	74	1	1 028.28	0	1	2
MERCUS-GARRABET	1 374	0	1 215.94	0	0	0
MIGLOS	272	0	708.92	3	1	4
NIAUX	205	0	1 093.58	0	1	1
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	443	0	683.26	3	1	4
QUIE	320	0	1 363.95	0	0	0
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	595	0	704.31	3	1	4
SAURAT	1 193	0	714.87	3	1	4
SURBA	433	0	751.78	1	1	2
TARASCON/ARIEGE	3 297	0	1 011.12	0	0	0
USSAT	372	0	801.55	1	1	2
TOTAL JOURNEES 2026						46

Monsieur Grandpierre indique qu'il s'agit en réalité de demi-journée.

Monsieur le Président précise qu'un travail de clarification est en train d'être mis en place dès cette année avec une demande de certification de travaux en fin d'intervention de la part des communes.

Monsieur Rouquier indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 35 POUR et 1 ABSTENTION.

15. Contributions 2026 aux organismes extérieures

Monsieur le Président indique que conformément aux budgets votés, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'ensemble des contributions accordées aux différentes structures avec lesquelles un engagement conventionnel existe avec l'intercommunalité.

- Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 décembre 2016 actant le principe de création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire et celle du 22 mars 2017 rappelant notamment les modalités de la participation budgétaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il rappelle également la création au 1^{er} janvier 2018 de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises issues de la signature des traités de fusion des 3 offices concernés.

Conformément aux statuts de cette nouvelle entité, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 172 758.00 euros en fonctionnement et 24 594.00 euros en investissement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 à l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises à 172 758.00 euros en fonctionnement et 24 594.00 euros en investissement et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SYMAR Val d'Ariège :

Monsieur le Président rappelle Conseil Communautaire l'existence du SYMAR Val d'Ariège (syndicat Rivières).

Conformément à ses statuts, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'année 2026 est fixée à 61 817.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au SYMAR Val d'Ariège à 61 817.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-128 du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Conformément à ses statuts, la participation 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 3 506.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises à 3 506.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence « Création et de gestion des Aires de grand passage », issu de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président informe que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon devient adhérente du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège, en lieu et place des communes.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 15 539.40 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège à 15 539.40 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Sutra demande si le coût est toujours aussi élevé.

Monsieur Fournié indique que cette participation est calculée en fonction de différentes clés de répartition mais il tient à indiquer que des changements d'organisation sont à l'étude.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Ariège (PETR) :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 décembre 2014 concernant l'adoption du périmètre ainsi que des statuts du PETR de l'Ariège en lieu et place du Pays de Foix-Haute Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 12 312.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au PETR de l'Ariège à 12 312.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SCOT de la Vallée de l'Ariège :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création du syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 au SCOT de la vallée de l'Ariège est fixée à 26 133.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au SCOT de la Vallée de l'Ariège à 26 133.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Agence Ariège Attractivité :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 septembre 2017 approuvant l'adhésion à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise.

Cette association a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège et dispose de moyens d'actions :

- en matière d'action sociale,
- en matière des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement pour contribuer à l'aménagement du territoire,
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un développement équilibré et solidaire du territoire en accompagnant l'ingénierie de projet.

Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'agence d'Attractivité Ariégeoise, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 13 553.81 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise à 13 553.81 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Initiative Ariège :

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 6 décembre 2006 de conventionner avec Initiative Ariège.

Cette structure, initiée en partie par le Conseil Départemental, a en charge d'attribuer aux créateurs d'entreprises des prêts afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit d'une action en faveur du développement économique du territoire Ariégeois. Initiative Ariège intervient régulièrement et de manière efficace sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président propose, conformément à la convention rappelée ci-dessus, d'arrêter la participation annuelle de la Communauté de Communes à la somme de 5 000.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 à Initiative Ariège à 5 000.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 6 671.85 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » à 6 671.85 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SDE09 :

Monsieur le Président rappelle l'existence du SDE09, établissement public de coopération intercommunale qui regroupe 327 communes et 8 intercommunalités ariégeoises.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 500.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 au Syndicat Départemental des Energies de l'Ariège à 500.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Association « L'Ariégeoise » :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association « L'Ariégeoise » est à l'initiative d'une manifestation sportive de dimension internationale qui chaque année, draine plus de 4 600 participants.

Les retombées économiques sont de ce fait importantes sur le commerce local. Egalement, cette manifestation participe grandement à la promotion du territoire et par conséquent à son développement touristique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention pour l'année 2026 à l'Ariégeoise de 10 600.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Association « Communes Forestières » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence de l'association « Communes Forestières de l'Ariège ».

Conformément à ses statuts, Monsieur le Président indique que le montant de la cotisation annuelle à cette structure est de 353.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2026 à l'association des communes forestières de l'Ariège pour un montant de 353.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Association ADAFTA – marque Nou :

Monsieur le Président rappelle l'existence de l'association ADAFTA, initiée par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, visant à valoriser au travers de la marque NOU, les productions agroalimentaires du département de l'Ariège.

Afin de soutenir cette démarche, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une participation d'un montant de 500.00 euros pour l'année 2026 à l'association ADAFTA et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Blasco soutient que cette association ne fonctionne pas comme elle le devrait.

Madame Idarreta s'interroge sur l'existence de cette marque et si elle est toujours d'actualité.

Monsieur Komaroff regrette d'entendre de tels propos sur cette marque qui est portée par la chambre d'agriculture et qui représente le Département.

Madame Blasco indique que l'idée de départ est bonne mais que les produits ne sont pas accessibles à l'achat.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes ne verse que la moitié de l'aide demandée.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 30 POUR et 6 ABSTENTIONS.

16. SDIS de l'Ariège : financement travaux bâtimentaires – année 2026

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes se substitue aux communes pour la contribution obligatoire au Service d'Incendie et de Secours. Cette année, cette contribution est de 435 743.00 euros.

Il indique que depuis l'an passé, les collectivités sont également mises à contribution dans le cadre d'un programme d'investissement dit « bâtimentaires ». La Communauté de Communes doit donc délibérer sur ce montant spécifique à hauteur de 10 934.00 euros pour 2026.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération du 25 juillet 2025, le Conseil d'Administration du SDIS de l'Ariège a validé le Plan de travaux bâtimentaires des centres d'incendie et de secours de l'Ariège.

Afin de financer ces investissements structurants et pour maintenir le niveau d'investissement courant du SDIS sur les véhicules, les matériels d'incendie et de secours ou encore les équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers, un effort financier est demandé aux différents contributeurs.

Pour l'année 2026, Monsieur le Président indique que cette participation au financement des travaux bâtementaires du SDIS s'élève à 10 934.00 euros pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider et d'attribuer la participation 2026 au financement des travaux bâtementaires du SDIS d'un montant de 10 934.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

17. Base Nautique de Mercus : ouverture des postes saison 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année à cette époque, le Conseil Communautaire doit acter l'ouverture des postes de saisonniers pour assurer le fonctionnement de la base nautique de Mercus. Il précise qu'il est nécessaire d'en ouvrir 8 pour en réalité n'en recruter que 7 afin de garantir une certaine souplesse en fonction des qualifications des postulants.

BASE NAUTIQUE DE MERCUS : Recrutement de 8 agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 4 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

18. Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains : renouvellement contrat de maintenance

Monsieur le Président rappelle que la gestion du plateau technique du forage des thermes d'Ornolac-Ussat les Bains nécessite un suivi et une maintenance spécifique. Depuis l'origine, c'est la société ANTEA qui réalise cette mission. Il propose au Conseil Communautaire de renouveler ce contrat de maintenance aux conditions financières et techniques quasi identiques de celles de l'an passé.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes conclue pour une durée de un an, un contrat d'assistance technique concernant le forage S9 d'Ornolac-Ussat les Bains.

Afin de garantir le maintien d'un contrôle continu des installations du forage et permettre aux établissements thermaux de fonctionner normalement, Monsieur le Président indique que la société ANTEA (31), propose d'assurer cette mission pour un montant annuel de 16 400.00 € HT.

Monsieur le Président propose de valider la proposition de la société ANTEA pour un montant annuel HT de 16 400.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

19. Smectom du Plantaurel : désignation de délégués – mandature 2026/2032

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au SMECTOM du Plantaurel. Il précise que toutes les communes ont été sollicitées pour transmettre le nom des personnes intéressées. Il rappelle que l'intercommunalité dispose actuellement de 20 postes de délégués titulaires et de 10 suppléants.

Monsieur le Président rappelle l'existence du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel.

Suite au renouvellement de mandature, Monsieur le Président indique de la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de ce syndicat mixte.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation de 20 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein de ce syndicat mixte.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

Communes	TITULAIRES NOM Prénom	Nb Voix obtenues
ALLIAT	KALANDADZE Marie-Françoise	36
ARIGNAC	PUJOL Philippe	36
ARNAVE	ESPY Daniel	36
BEDEILHAC-AYNAT	GALLORINI Gilles	36
BOMPAS	EYCHENNE Stéphanie	36
CAPOULET-JUNAC	PIQUEMAL Nicolas	36
CAZENAVE, Serres et Allens	BRICHET Marion	36
GENAT	FAUX Paul	36

GOURBIT	DEDIEU Michel	36
LAPEGE	PERIGNON Isabelle	36
MERCUS-GARRABET	MAGAND Bruno	36
MIGLOS	RUBIO Olivier	36
NIAUX	BEAU Jean-Michel	36
ORNOLAC-USSAT les Bains	ARAUD Benoit	36
QUIE	KLAPPER Hugo	36
RABAT les Trois Seigneurs	SOULACROUX David	36
SAURAT	ROUAN Jean-Luc	36
SURBA	MARROT Damien	36
TARASCON SUR ARIEGE	CORTES Florence	36
USSAT	CHAUDIER Yvan	36

SUPPLEANTS NOM Prénom	Nb Voix obtenues
KOMORNICZAK Patrice	36
DUPUY Thibaut	36
SEGOND Franck	36
ROMEU Gilbert	36
ANNE Jessica	36
COSTES Marc	36
GOMES Paul	36
MORCLETTE Patrick	36
JASPARD Eliane	36
FOURNIE Mathieu	36

Les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères sont :

Communes	TITULAIRES NOM Prénom
ALLIAT	KALANDADZE Marie-Françoise
ARIGNAC	PUJOL Philippe
ARNAVE	ESPY Daniel
BEDEILHAC-AYNAT	GALLORINI Gilles
BOMPAS	EYCHENNE Stéphanie
CAPOULET-JUNAC	PIQUEMAL Nicolas
CAZENAIVE, Serres et Allens	BRICHET Marion

GENAT	FAUX Paul
GOURBIT	DEDIEU Michel
LAPEGE	PERIGNON Isabelle
MERCUS-GARRABET	MAGAND Bruno
MIGLOS	RUBIO Olivier
NIAUX	BEAU Jean-Michel
ORNOLAC-USSAT les Bains	ARAUD Benoit
QUIE	KLAPPER Hugo
RABAT les Trois Seigneurs	SOULACROUX David
SAURAT	ROUAN Jean-Luc
SURBA	MARROT Damien
TARASCON SUR ARIEGE	CORTES Florence
USSAT	CHAUDIER Yvan

SUPPLEANTS NOM Prénom
KOMORNICZAK Patrice
DUPUY Thibaut
SEGOND Franck
ROMEU Gilbert
ANNE Jessica
COSTES Marc
GOMES Paul
MORCRETTE Patrick
JASPARD Eliane
FOURNIE Mathieu

20. Installation Conseiller Communautaire suppléant – commune de Bédeilhac-Aynat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la désignation des adjoints de la commune de Bédeilhac-Aynat. Il fait part également du tableau du Conseil Municipal de la commune mis à jour désignant de fait les nouveaux Conseillers Communautaires pour cette commune.

Les Conseillers Communautaires pour la commune de Bédeilhac-Aynat s'établissent ainsi :

Commune	Titulaire	Suppléant / Remplaçant
BEDEILHAC-AYNAT	Mme Christine MARTINS	Mme Pascale CANAL

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

Monsieur le Président lève la séance à 20h30